

Concours Sherbrooke met la table!

LE RÈGLEMENT DÉTAILLÉ :

Comment participer

1. Pour être admissible à ce concours, vous devez remplir le formulaire d'inscription sur le site Web de Destination Sherbrooke, dans la section concours, disponible au : concours.destinationsherbrooke.com tout en y indiquant votre nom complet et adresse courriel valide.
2. Les participants pourront s'inscrire au concours à partir du 28 septembre 2022. La date limite de participation au concours est fixée au 13 octobre 2022 à 23 h 59.

Tirage

1. Le tirage au sort ainsi que la désignation du gagnant se feront le 14 octobre 2022 à 11 h, au bureau administratif de Destination Sherbrooke, 1300 boul. de Portland, Sherbrooke (Québec) J1H 5H9, parmi les participations admissibles ayant dûment complété le formulaire de participation sur le site Web de Destination Sherbrooke : concours.destinationsherbrooke.com avant le 13 octobre 2022 à 23 h 59, inclusivement.
2. La personne sélectionnée recevra un courriel avant le 15 octobre 2022. Ensuite, le gagnant recevra par courriel les informations lui confirmant son prix. Il pourra alors réserver son prix selon les consignes mentionnées.

Le prix

Concours « Sherbrooke met la table »

Participez au concours « Sherbrooke met la table » et courez la chance de gagner ce séjour à Sherbrooke incluant :

- 2 nuitées à l'établissement hôtelier Grand Times Hôtel Sherbrooke, incluant les déjeuners continentaux et le stationnement;
- 2 billets valides à La Maison du Cinéma;
- 2 billets pour le spectacle de Lisa Leblanc au Théâtre Granada;
- 2 tables d'hôte du soir au restaurant Auguste, à 40\$ plus taxes, menu de Sherbrooke met la table
- 2 expériences thermales tout temps au Strøm spa nordique de Sherbrooke
- 2 tables d'hôte du soir au Restaurant Nord, à 40\$ plus taxes, menu de Sherbrooke met la table

Valeur approximative de 775 \$

1. La date limite pour utiliser chaque billet ou chèque-cadeau est spécifiée sur chaque document, après quoi il ne sera plus valide.
2. Le gagnant recevra les chèques-cadeaux lui confirmant son prix par la poste. Il pourra alors réserver son séjour selon les consignes qui lui seront mentionnées sur ces derniers.
3. À son arrivée à l'hôtel et à chaque attraction, le détenteur devra remettre au personnel de la réception l'original de son chèque-cadeau. Dans le cas où le détenteur n'a pas en sa possession l'original, l'hôtelier et le gestionnaire de l'attraction refuseront d'honorer la réservation et par conséquent, le séjour. Sous aucune considération, une copie ou toute forme de reproduction ne sera acceptée.

Règlements généraux

4. Tout formulaire de participation frauduleux sera automatiquement rejeté.
5. Le prix devra être accepté tel que décerné, il ne peut être substitué (sauf dans le cas prévu au paragraphe 11), échangé contre une somme d'argent ou transféré. Tous les autres frais ou dépenses que ceux spécifiquement stipulés ci-dessus, comme étant inclus dans le prix, seront à la charge du gagnant. Le gagnant a un délai de 48 heures afin de réclamer son prix.
6. Tous les frais excédant la valeur du prix, ainsi que les frais de transport seront la responsabilité du gagnant. Une annulation de la réservation, pour quelque raison que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation du chèque-cadeau. La réservation sera acceptée selon les disponibilités des chambres. Le nombre de chambres allouées aux chèques-cadeaux est limité et il se peut, par conséquent, qu'il n'y ait plus de chambres disponibles, et ce, même si l'établissement n'affiche pas complet. Aucune extension ne sera accordée. Ceci s'applique également aux attractions.
7. Si, pour une raison ou pour une autre, lors de la demande de réservation du gagnant, l'établissement choisi n'était plus en activité, Destination Sherbrooke remplacera le chèque-cadeau par celui d'un autre établissement participant de valeur égale.
8. La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou sa voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
9. Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans, à l'exception des employés et représentants de Destination Sherbrooke, de ses partenaires, des employés, agents et représentants, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
10. Destination Sherbrooke ainsi que ses partenaires n'assument aucune responsabilité pour les formulaires envoyés en retard, et ce, quelle que soit la raison. Les informations contenues dans les formulaires de participation deviennent la propriété de Destination Sherbrooke et peuvent être utilisées à des fins promotionnelles par celle-ci ou par des tiers. Si vous ne désirez pas que votre nom

façasse partie des listes d'envoi utilisées par Destination Sherbrooke, veuillez ne pas cocher la case à cette fin dans le formulaire en ligne ou faites une demande par courriel à webmestre@destinationsherbrooke.com

11. Les gagnants dégagent de toute responsabilité Destination Sherbrooke, son personnel, ses partenaires ainsi que leurs agents, en cas de blessure, d'accident, de perte ou tout autre problème relié de façon quelconque au prix.
12. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
13. Destination Sherbrooke se réserve le droit exclusif et absolu de substituer un prix à un autre de valeur et de nature équivalente, en cas de non-disponibilité en raison des facteurs indépendants de sa volonté.
14. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
15. Le règlement du concours est disponible sur le site internet www.destinationsherbrooke.com.
16. Destination Sherbrooke se réserve le droit d'éliminer, à son gré, tous les formulaires de participation expédiés en envoi multiple et ceux dont la provenance est douteuse.
17. La participation au concours est limitée à une par adresse de messagerie.
18. Les décisions des organisateurs sont sans appel.